

Versailles , le 10 décembre 2007

**NOTE à l'ATTENTION**  
**De Monsieur Jean-Pierre CHAULET**  
**Président de la Commission d'Enquête pour la révision**  
**Du SDRIF**

-----

**OBJET** : Révision du SDRIF

### **Remarques sur la présentation**

Nous regrettons que l'on ait pas conservé une présentation identique au SDRIF de 1994, synthétique et claire, avec une cartographie plus détaillée, avec des échelles plus grandes, avec des schémas explicatifs simples et lisibles, qui aurait permis une comparaison plus aisée et rapide. Il est étonnant qu'on ne puisse pas sélectionner un secteur qui nous concerne particulièrement, de façon à voir comment, les grands principes auxquels nous adhérons, peuvent être vérifiés concrètement sur le territoire qui nous est familier. La consultation du dossier s'avère d'autant moins motivante qu'aucune carte n'a de repaires géographiques suffisants pour se situer précisément dans l'existant. (Pas même une carte de référence avec tous les noms, tous les cours d'eau et autres éléments d'information)

1. Nous demandons que soient appliquées les directives souvent fort pertinentes du Schéma Directeur de 1994. A titre d'exemple, nous citerons : le respect et la protection des nappes phréatiques (p.71), la dépollution des eaux pluviales (p.111), l'extension des bourgs et villages qui doivent être maîtrisée afin d'éviter le mitage (p.93), le bénéfice d'un supplément de protection juridique pour certains sites en zone rurale (p.86), etc.

Des éléments environnementaux tels que « Sites Classés », « Sites Inscrits », « ZNIEFF », « ZAP » « ZPPAUP », « PPRI », « PPRT » « ZNE » « Forêt de protection » « PNR » ne sont pas mentionnés sur la carte principale alors qu'ils participent pour chacun aux règles de l'urbanisme.

#### **Approche spatiale**

En ce qui concerne l'approche spatiale régionale du projet, nous sommes étonnés que l'on ne fasse pas référence aux **Zones Naturelles d'Equilibre (ZNE)** qui avaient été définies en 1975, qui constituent d'ailleurs les pétales du logo de la région Ile-de-France (Plaine de Versailles, Vexin français, Plateau de Saclay, ....), et qui sont les « poumons » de la région, permettant la respiration de l'agglomération centrale et des centres urbains.

Ces ZNE, que l'on a découpé en « entités politiques », constituent de fait les « territoires hors agglomération centrale à la qualité de vie et aux dynamiques propres renforcées », ou à renforcer.

**Yvelines Environnement** 20, rue Mansart 78000 Versailles  
Tél : 01 39 54 75 80 Fax : 01 39 54 61 66 e-mail : [yvelines.environnement@wanadoo.fr](mailto:yvelines.environnement@wanadoo.fr)

### **Elles attendent qu'un véritable statut leurs soit conféré.**

La notion de « pays » doit être développée dans ces ZNE où l'on recherche à préserver un patrimoine commun, bâti et paysager, à classer si besoin les sites remarquables, à développer une économie sur des bases traditionnelles ou innovantes non polluantes, à traiter les déchets et les effluents sans pollution des milieux naturels, de façon à conserver ou à recréer la biodiversité de la faune et de la flore, à favoriser les activités culturelles de découverte et de vie en milieu naturel.

Entre ces ZNE, on a développé, au-delà du raisonnable et empiétant d'ailleurs sur les ZNE, autour des axes principaux de déplacements, des activités économiques d'entreprises grandes, moyennes et petites qui sont les principaux employeurs de la région, et des pôles urbains, dit « villes nouvelles »

Les zones d'implantation de ces activités et cette urbanisation doivent être contenues pour ne pas porter atteinte aux ZNE.

Ces axes de développement conduisent vers les villes, « satellites » historiques de Paris, situées aux confins du bassin parisien, telles Rouen, Chartres, Dreux, Orléans, ....., que les franciliens apprécient pour leur qualité de vie et qui devraient être reliées par des liaisons rapides à l'agglomération parisienne.

Ne devrait-on pas prendre en compte leurs activités comme parties prenantes du développement durable de la région Ile-de-France ? A titre d'exemple, la région de Chartres est incluse dans la « Cosmetic valley » qui s'étend de Versailles à Tours.

Les projets dit d'OIN (Saclay, Mantois) n'apparaissent pas avoir été conduits dans le respect des Zones Naturelles d'Equilibre, par méconnaissance peut-être, des impératifs liés à leur application.

En particulier, leur simple positionnement spatial a induit de tracer sur la carte des traits d'axes de communication qui représentent des plaies dans les ZNE (voie rapide de la vallée de la Mauldre par exemple).

### **Les zones naturelles**

En ce qui concerne les zones naturelles d'Ile-de-France, il s'agit de préserver en priorité l'agriculture, l'arboriculture là où elle subsiste (et même de la reconstituer) et les forêts.

Les massifs forestiers semblent plus faciles à protéger (exemple du Parc de la haute vallée de Chevreuse, ..), mais il faut rester vigilants.

Les zones agricoles, principalement à proximité des agglomérations, restent une tentation pour des opérations immobilières. Nous n'énumérerons pas toutes les zones concernées et les centaines d'hectares de très bonnes terres agricoles qui ont été urbanisées, et en grande partie imperméabilisées.

Hormis cette question d'imperméabilisation des sols qui nécessite des installations de capacités toujours plus importantes de traitement des eaux de ruissellement et autres effluents, la surface des zones de production de fruits et légumes pour la population d'Ile-de-France diminue à l'heure où l'on vante les mérites de la consommation de productions locales afin de limiter les transports.

Il est effectivement venu le temps d'un **moratoire sur les autorisations de constructions sur les terres agricoles d'Ile-de-France, principalement dans les Zones Naturelles d'Equilibre.**

Afin de conserver les exploitations agricoles, alors que la tentation est grande dans certaines communes d'inclure des terres agricoles dans des ZAD qui deviennent ensuite constructibles, ne pourrait-on pas étudier un instrument financier, peut-être géré par la SAFER (?), défini dans une loi, qui permettrait de redistribuer aux exploitants agricoles qui souhaitent s'installer une partie des plus values réalisées sur les ventes de terres agricoles devenues constructibles dans les PLU.

En ce qui concerne la pollution des cours d'eau, il est nécessaire de surveiller l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires par les agriculteurs, au même titre que les rejets des stations d'épuration.

### **Les zones urbaines et les constructions**

Il est nécessaire, ne serait-ce que par cohérence avec l'objectif de privilégier les transports en commun et de limiter les déplacements locaux, que l'on doit concentrer l'urbanisation dans des villes et villages disposant des commodités et de transports proches, et que l'on doit refuser le « mitage » et les extensions « en taches d'huile ».

Nous souhaitons qu'en regard des objectifs et des engagements que soient précisés clairement les méthodes d'évaluation effectives et que soit indiqué le ratio d'équipements nécessaires, par habitant, afin que les critères de qualité de vie soient assurés dans le cadre des :

- Lignes à hautes tensions et transformateurs,
- Usines de traitement des déchets,
- Décharges,
- Ressources en eaux
- Usines de traitement des eaux,
- Sites de traitement des boues d'épandage,
- Circulations au sens le plus large (routes, voies ferrées, aéroports, sites propres),
- Transports collectifs.

Le marquage de ces éléments aurait peut-être interdit ou freiné les violations que nous constatons dans le département des Yvelines :

- L'extension de la source St Lambert a donné lieu au déboisement de 5 ha sans autorisation préalable.
- Les dépôts de terres inertes sur le site classé de la commune de Thoiry.
- Les divagations d'un permis de construire sur la colline des impressionnistes à La Celle St Cloud.
- Les pollutions sur le territoire de la commune de Sonchamp par une entreprise de traitement de l'aluminium.
- La pollution en Seine due au collecteur SEVRES/ACHERES

## **Observations d'Yvelines-Environnement**

### **Les infrastructures routières**

En ce qui concerne les transports, et pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, il faudrait restreindre de façon draconienne l'utilisation des transports routiers dans leur technologie actuelle, et inciter les constructeurs à développer rapidement des techniques de motorisation non polluantes.

Il faudrait surtout organiser l'activité économique et l'habitat pour réduire les « bouchons » quotidiens.

C'est effectivement l'amélioration dans la fluidité des circulations qui est recherchée dans les propositions d'aménagement de l'espace et du temps.

### **Le prolongement de l'autoroute A12**

Lors du débat public sur le prolongement de l'autoroute A12, YE a réaffirmé sa position de toujours contre ce prolongement autoroutier qui n'a pas de raison d'être dans le département des Yvelines déjà pénalisé par la dépendance à la convergence des voies routières vers Paris. L'étalement francilien a généré au cours des dernières années une très forte expansion de mobilité qui par son conflit avec les trafics de transit sature tous les modes de transport francilien. Cela se traduit par une augmentation des temps de parcours et donc une pollution plus importante.

La vitesse souvent limitée n'est plus le paramètre d'amélioration, c'est donc sur la fluidité des temps de parcours et l'opportunité de déplacement qu'il faut travailler.

C'est pourquoi YE réclame depuis des années l'aménagement in situ de la RN 10 entre Montigny le Bretonneux et les Essarts le Roi. Les nouvelles techniques de travaux publics permettent l'enfouissement sous circulation. Cette solution permet de répondre à la fois à l'amélioration de la fluidité et à l'atténuation des nuisances aux riverains

#### **La voie nouvelle de la vallée de la Mauldre.**

Ce projet de route qui fait aussi débat dans le département ne reçoit pas l'approbation d'YE. Des déviations de villages projetées dans d'autres points des Yvelines (déviation de Richebourg, d'Orphin) montrent que cette solution répond aux besoins des villageois concernés sans une forte implantation en territoire agricole.

#### **La liaison RN12-RN10**

Ce projet dont l'abandon par le conseil général dans le dernier STADEY doit entièrement disparaître de l'aménagement du territoire. Pour se faire, la réserve foncière émise par la DDE dans le périmètre parcellaire de la Forêt de protection du massif de Rambouillet doit être abrogée et la parcelle intégrée dans le périmètre de classement.

### **Zones d'Activités**

La conjoncture économique et les rotations liées aux exonérations ou variations des taxes professionnelles entre les communes ont généré des « friches industrielles » laissant derrière elles des bâtiments délabrés et des déserts bétonnés. Nous demandons le gel de tous les projets de ZAC tant que la réhabilitation et la consolidation des zones industrielles existantes soient réalisées. Ces rénovations devront respecter les normes Hautes Qualités Environnementales et des formes architecturales s'intégrer dans le paysage local (fin des prismes type boîtes à chaussures) comme tout permis de construire afin de retrouver l'identité architecturale de Île de France

Ces axes de développement conduisent vers les villes, « satellites » historiques de Paris, situées aux confins du bassin parisien, telles Rouen, Chartres, Dreux, Orléans, ....., que les franciliens apprécient pour leur qualité de vie et qui devraient être reliées par des liaisons rapide à l'agglomération parisienne.

Ne devrait-on pas prendre en compte leurs activités comme parties prenantes du développement durable de la région Ile-de-France ? A titre d'exemple, la région de Chartres est incluse dans la « Cosmétique valley » qui s'étend de Versailles à Tours.

Les projets dit d'OIN (Saclay, Mantois) n'apparaissent pas avoir été conduit dans le respect, par méconnaissance peut-être, des impératifs liés au respect des Zones Naturelles d'Equilibre.

En particulier, leur simple positionnement spatial a induit de tracer sur la carte des traits d'axes de communication qui représentent des plaies dans les ZNE (voie rapide de la vallée de la Mauldre par exemple).

Hormis cette question d'imperméabilisation des sols qui nécessite des installations de capacités toujours plus importantes de traitement des eaux de ruissellement et autres effluents, la surface des zones de production de fruits et légumes pour la population d'Ile-de-France diminue à l'heure où l'on vante les mérites de la consommation de productions locales afin de limiter les transports.

Il est effectivement venu le temps d'un **moratoire sur les autorisations de constructions sur les terres agricoles d'Ile-de-France, principalement dans les Zones Naturelles d'Equilibre.**

Afin de conserver les exploitations agricoles, alors que la tentation est grande dans certaines communes d'inclure des terres agricoles dans des ZAD qui deviennent ensuite constructibles, ne pourrait-on étudier un instrument financier, peut-être géré par la SAFER (?), défini dans une loi, qui permettrait de redistribuer aux exploitants agricoles qui souhaitent s'installer une partie des plus values réalisées sur les ventes de terres agricoles devenues constructibles dans les PLU.

En ce qui concerne la pollution des cours d'eau, il est nécessaire de surveiller l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires par les agriculteurs, au même titre que les rejets des stations d'épuration.

### **Les zones urbaines et les constructions**

Il est effectivement nécessaire, ne serait-ce que par cohérence avec l'objectif de privilégier les transports en commun et de limiter les déplacements locaux, que l'on doit concentrer l'urbanisation dans des villes et villages disposant des commodités et de transports proches, et que l'on doit refuser le « mitage » et les extensions « en taches d'huile ».

Il est temps pour les collectivités et les promoteurs privés de négocier avec les administrations qui possèdent de grandes surfaces en zones urbaines (SNCF, Défense, ...) le rachat de terrains là où la demande est particulièrement pressante. Il apparaît que ces terrains devraient être utilisés de préférence à des terres agricoles.

## **OIN SACLAY**

Si l'on veut, offrir un cadre de vie aussi agréable que prestigieux aux chercheurs et aux entreprises qui s'installeraient sur le plateau.

Sont indispensables en préalable à toute urbanisation

- des transports en commun performants : la réalisation du TCSP selon un tracé économe de l'espace agricole et l'esquisse d'une liaison nord sud vers Buc et Versailles puis le tramway de Viroflay ;
- un schéma précis délimitant l'urbanisation nouvelle préservant les 2 000 ha minimum de terres agricoles du plateau et de la ceinture verte ;
- l'abandon des emprises autoroutières A 126 et A 87 (entre A 126 et A 86) qui coupent ces terres agricoles et le site classé de la vallée de la Bièvre ;
- la préservation du réseau des étangs et rigoles et une étude très précise des possibilités d'imperméabilisation des sols ;
- une attention toute particulière au périmètre de protection du CEA de Saclay dont nous avons le plus grand mal à connaître l'étendue , sachant toutefois que les étangs de Saclay sont fortement radioactifs..

Si nous ne pouvons que souhaiter la réussite du pôle de compétitivité Systém@tic, il convient cependant de limiter les nouvelles zones constructibles : densification de l'existant, utilisation des « poches » qui ne peuvent être cultivées.

L'offre de logements nouveaux sur le plateau doit en priorité être destinée aux étudiants et aux jeunes, d'importantes possibilités existant par ailleurs en ville nouvelle.

Ainsi, si le rapport définit comme « cœur de cible », 2 000 ha de capacités d'accueil sur les différentes intercommunalités ainsi que sur Massy pour construire environ 5 000 logements par an, ce calcul est purement théorique ; on ne trouve aucun lien avec les réels besoins pour l'accompagnement des pôles de compétitivité. Affiner ce nombre de logements qui déterminera ensuite des zones constructibles est une priorité si l'on veut réellement préserver l'espace naturel.

Les terres agricoles de ce plateau sont aujourd'hui exploitées et représentent pour l'avenir une richesse qu'il ne faudrait pas obérer, l'agriculture devant être appelée à jouer un rôle essentiel dans le devenir des énergies substitutives du pétrole.

"A l'échelle mondiale, l'évolution actuelle de la population laisse à penser que l'agriculture aura une place importante pour la satisfaction tant des besoins alimentaires qu'énergétiques. Les zones actuellement productives devront veiller à maintenir leur potentiel de production actuel tout en tenant compte des impacts sur l'environnement et la préservation des ressources naturelles. A terme, il est envisageable que des zones anciennement productives ou non encore exploitées puissent à nouveau servir de ressource en biomasse en raison des besoins croissants à venir.

En conclusion, plusieurs éléments laissent penser que l'agriculture maintiendra une place importante dans le développement durable, au minimum sur le plan environnemental car elle participe à la gestion des espaces ruraux et naturels (voir la réforme de la PAC de 2003) et sur le plan économique dans la mesure où elle constitue une ressource importante d'énergie et de biens alimentaires". (courrier Madame Mieggen Directeur DDAF)

A aucun moment l'aérodrome de Toussus le Noble n'est cité dans le rapport. Nous soulignons notre volonté de nous opposer à tout développement de cet aérodrome et à toute évolution du trafic autorisé à ce jour car il constitue déjà une source importante de nuisances dans son environnement.

Enfin, nous rappelons les très vives inquiétudes que suscitent les projets d'urbanisation de Satory et de Villacoublay s'agissant de secteurs dépourvus de transports en commun et où les réseaux d'assainissement sont totalement à revoir.

La création d'un pôle de compétitivité comportant des avantages fiscaux, a pour objet le développement de la recherche dans des secteurs précis, s'appuyant sur des moyens publics et privés existants afin de créer un pôle d'attraction impliquant une capacité d'accueil. Ces activités haut de gamme requièrent un environnement de grande qualité, garant de leur réussite.

Les futurs projets qui s'inscriront seront attirés par l'existence préalable de moyens d'infrastructures d'accueil et de transports, autant que par un environnement préservé. Les exemples que nous fournissons les étrangers à cet égard sont nombreux. Le plateau de SACLAY aujourd'hui totalement enclavé correspond-t-il à un projet aussi ambitieux ?

Or, l'ensemble de ce secteur, du fait d'une urbanisation importante pour le secteur de Saint Quentin en Yvelines, souffre d'un mitage des terrains agricoles restants, de diminution d'espaces verts, d'une pollution des sols et des eaux (proximité du CEA), d'une insuffisance d'assainissement et de dessertes médiocres ou défectueuses tant ferroviaires que routières qui seront difficilement corrigibles surtout si l'on urbanise fortement sans qu'aucune référence ne soit faite à l'environnement.

Dans la préoccupation d'une urbanisation harmonieuse, il est essentiel de prévoir, très en amont de tout projet nouveau, les dessertes (routes, voies ferrées, transports en site propre) ainsi que l'assainissement.

La prise en compte de l'environnement, inhérente à toute urbanisation, ne peut être occultée, alors que le Chef de l'Etat lui-même a considéré le principe de précaution, la défense de l'environnement et le développement durable comme ses préoccupations majeures.

L'État, et les collectivités locales, ont d'ailleurs montré leur volonté de protéger cet environnement exceptionnel. On peut citer :

- la création du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au sud ;
- le classement du site de la Vallée de la Bièvre au nord
- la préservation des terrains agricoles dans le SDRIF de 1994 (schéma de l'État) identifiés comme d'une grande fragilité en raison de leur situation périurbaine
- l'Étang vieux de Saclay qui a obtenu un statut de réserve conventionnelle (la seule en France) en 1980

De l'autre côté de la N 446 (à l'Ouest), on trouve l'Étang vieux de Saclay qui a obtenu un statut de réserve conventionnelle (la seule en France) en 1980. Les étangs et rigoles (qui faisaient partie du système d'alimentation des grandes eaux de Versailles) sont propriété de l'Etat, lequel les a attribuées au Ministère de la Défense, le gestionnaire en étant le CEP. La

convention de la réserve ornithologique est passée entre le Ministère de la Défense et celui de l'Ecologie. Toute réserve naturelle a, normalement, un périmètre

## OIN SEINE AVAL

L'OIN Seine Aval pourrait être un facteur de développement économique pour le Bonnières à condition de respecter impérativement des préalables, comme pour l'OIN Saclay :

- pas de construction de logements sans création d'emplois
- pas d'apport significatif de population nouvelle sans modification ni adaptation des diverses infrastructures.

## L'assainissement

### Les PZA

Certains plans PZA, lorsqu'ils existent, sont très incomplets et se limitent parfois à des recensements des réseaux sans apporter de résultat sur la qualité de drainages et encore moins sur la qualité (toxicité) des rejets vers les rivières et les sols.

Les objectifs de gestion des eaux de pluies et surtout d'orage ne sont pas pris en compte ou ils sont souvent simplement évoqués mais sans précision sur les risques et moyens pour maîtriser les situations de débordements et de diffusion d'eaux de trop-pleins sans traitement dans les sols net les rivières.

Les Comités de Bassins se contentent de relever l'existence ou non de plan PZA sans imposer des mesures périodiques d'analyse par prélèvements spécifiques pour chaque commune ni de mesures de flux déversés..

## L'eau

### Le PPRI

Le plan des Yvelines prévoit une zone de 25 mètres à l'intérieur de laquelle les habitations détruites par inondation, ne pourront pas être reconstruites. L'on voit mal comment cette disposition, qui a le grave inconvénient de léser des propriétaires d'un bien dévalué, pourrait diminuer la gravité d'une éventuelle inondation.

En 1910 les vieilles maisons ne se sont pas écroulées et si dans une nouvelle catastrophe, par impossible, une ou deux maisons s'écroulaient, elles ne libéreraient que quelques mètres de berge.

**Pour être efficace nous souhaitons que le lit de la Seine soit entretenu, qu'il ne soit pas possible d'ériger des ouvrages de défense contre les inondations sans la création, en amont, d'une excavation de large compensation et que les Préfets lorsqu'ils accordent des dérogations aient la même exigence de compensation.**

### Les nappes phréatiques

L'eau est une ressource naturelle de toute première importance; elle est déjà assez largement polluée et toujours menacée. Il nous paraît important de renforcer les mesures de protection, pour transmettre à nos enfants une ressource naturelle, autrefois gratuite, mais qui devient très onéreuse lorsqu'elle doit être dépolluée.

**Sur les captages d'eau destinés à la consommation humaine et les champs captant**, les périmètres de protection, lorsqu'ils existent, se révèlent d'une efficacité insuffisante.

A titre d'exemple, dans les Yvelines : sur 29 stations superficielles, lors de l'étude, 12 étaient classées de mauvaise qualité, 7 de qualité médiocre, 1 de bonne qualité.

**Sur les réserves hydrologiques**, dont la localisation est bien connue, il n'existe pratiquement aucune mesure de protection

**Nous demandons :**

**1° que sur ces zones, les cultures soient réglementées de façon à n'autoriser que des cultures peu gourmandes en engrais azotés et ne nécessitant aucun apport de produits phytosanitaires**

**Notamment : ampa, atrazine, atrazine désétyl**

**2° que soient interdites sur ces mêmes zones, toute ouverture de carrière ou d'excavation profonde, c'est d'ailleurs semble t-il, la position du Conseil d'Etat (arrêt n° 223851 du 28 mai 2003)**

## **Les Zones environnementales**

### **Les ZPS et Zones Natura 2000**

Le département des Yvelines, fortement urbanisé dans ses parties nord et Est, reste malgré tout un département « vert » dont un certain nombre de composants méritent une protection contre les dégradations de tous ordres.

Environ 24000ha sur les 230693ha qui représentent sa superficie, sont classés en ZPS et/ou zones NATURA 2000 (directives habitats, soit 10,5% de celle-ci, chiffre inférieur à la moyenne nationale.

Trois grandes zones sont concernées et doivent être mentionnées au SDRIF:

- ❖ Le massif de Rambouillet et les zones humides proches (dont la réserve naturelle nationale de St Quentin en Yvelines) représentent environ 17000ha. Ce massif est classé ZPS, la réserve naturelle ayant le label NATURA 2000.
- ❖ L'ensemble des boucles de Moisson, Guernes et Rosny, boucles de la Seine dont la partie Yvelines représente 6028ha classé en ZPS.
- ❖ Les coteaux de Seine, dont 63% sont dans les Yvelines, soit environ 890ha sont classés Zones d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat.

**Classer des secteurs pour leur intérêt écologique, c'est bien, les gérer correctement et stopper leur dégradation demande des moyens humains et financiers qui font actuellement défaut.**

**Par ailleurs, nous avons incité nos associations adhérentes à déposer directement pour leur secteur les observations qui leur semblaient les plus judicieuses.**

Pour le Conseil d'ADMINISTRATION

Christine-Françoise JEANNERET

Président Yvelines Environnement